



Arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

RUE JULES VANZUPPE (V.C.)
RUE MOLIÈRE (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 18 avril 2024 pris dans le cadre d'un tournage de film effectué par la société Mandarin Télévision – 22 rue de Paradis – 75010 Paris représentée par M. Yassine Benaalla, agissant pour son propre compte,

CONSIDERANT que la date de fin a changé, et qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté municipal susvisé et de mettre en place de nouvelles dispositions provisoires touchant le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes afin de permettre le stationnement de véhicules techniques liés au tournage à compter du **29 avril 2024 à 8 heures** jusqu'au **2 mai 2024 à 23 heures** :

- Rue Jules Vanzuppe
- **Neutralisation de 4 places de stationnement soit un linéaire de 20 mètres** au droit des n^{os}57 à 61,
- **Neutralisation de 4 places de stationnement soit un linéaire de 20 mètres** au droit des n^{os}42 à 44,
- Rue Molière
- **Neutralisation de 8 places de stationnement côté impair soit un linéaire de 40 mètres** au droit du n^o103,
- **Neutralisation de 6 places de stationnement côté impair soit un linéaire de 30 mètres** au droit du n^o101 (uniquement le 2 mai 2024 de 8 heures à 23 heures).

ARTICLE 2 :

Abroge l'arrêté municipal du 18 avril 2024 susvisé.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de la société Mandarin Télévision – 22 rue de Paradis.

ARTICLE 4 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société Mandarin Télévision – 22 rue de Paradis – 75010 Paris.

FAIT EN MAIRIE, LE 23 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 24 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon